



PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Le 12 janvier 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait **QUORUM**.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Guillaume-Éric Paquette

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux
Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2026-01-004

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 12 janvier 2026 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-01-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 15 décembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

(ADOPTÉ)

2026-01-006

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de décembre 2025 au montant de 149 672, 97 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Lors de la dernière rencontre au conseil des maires, ce fut notamment l'adoption du calendrier annuel des rencontres. En cours d'année, une séance est prévue à Sainte-Eulalie. De plus, il a été question de la prolongation du mandat de la direction générale, Mme Chantal Tardif, le temps de trouver un(e) remplaçant(e) pour ce poste. Le processus est en cours pour trouver une personne qui assumera les fonctions de direction à la MRC de Nicolet-Yamaska. De plus, un mandat a été octroyé à la firme Coboom pour la réalisation du portrait économique de la MRC. Finalement, le budget prévisionnel 2026 a également été adopté.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Il n'y a pas eu de rencontre.

2026-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 528-25 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement des changements ont été apportés par l'ajout de la tarification de la dette du centre Noé-Tourigny, l'ajout d'un forfait pour la location de salle lors d'un mariage, et la location des salles non disponible lors de la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 528-25 fixant les taux de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026 de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 529-25 SUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX 2026

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement numéro 529-25 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2026 à 1 500 000 \$.

(ADOPTÉ)

2026-01-009

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLU(E)S

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le remboursement des dépenses incluant la rémunération et les allocations. Le but étant de définir les frais admissibles et d'uniformiser les modes de remboursement pour l'ensemble des personnes élu(e)s ayant à se déplacer dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la politique de remboursement des dépenses des élu(e)s tel que déposée.

(ADOPTÉ)



AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 530-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 530-26 décrétant le traitement des élus-es municipaux.

2026-01-010

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 530-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées dans la Politique adoptée par résolution le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement a un effet rétroactif au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de règlement no 530-26 relatif au traitement des élus municipaux;

D'ÉTABLIR que les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de la dernière période de paie de chaque mois de l'année;

DE CONSERVER la copie du présent règlement au livre des règlements de la municipalité, et de le publier sur le site internet.

(ADOPTÉ)

2026-01-011

ADOPTION DE LA POLITIQUE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE depuis ces dernières années, le marché des emplois municipaux est marqué par une recherche grandissante de professionnels expérimentés et formés en la matière créant une rareté de la main-d'œuvre qualifiée;



CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport de la rémunération 2024 produit par l'UMQ fait état des moyennes salariales dans les diverses municipalités au Québec dont celles avec une population de moins de 2 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du libellé de la charte salariale et de la Politique des conditions de travail des employés municipaux de Sainte-Eulalie s'est avérée nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la politique et les conditions de travail des employés ainsi que la charte salariale ajustée des employés municipaux 2026-2029 tel que déposé.

(ADOPTÉ)

2026-01-012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 14.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière